

Contrat d'activité bénévole

Entre **l'association Radio Laser**, dont le siège social est situé à l'Espace Galatée, rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN.

Immatriculée sous le n° SIRET : 391839321 00034 – code APE n° 6010Z

Représenté par Monsieur Alexandre Piel, Président de l'association

Et le bénévole

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tel :

Mail :

Rôle et /ou missions :

Article 1

Le bénévolat se caractérise par la participation volontaire au fonctionnement et/ou à l'animation de l'association sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

Le bénévole ne peut donc en aucun cas réclamer une quelconque compensation financière ou indemnités pour les tâches et le temps passé à la réalisation des objectifs de l'association.

L'adhésion est un choix volontaire qui implique le respect du présent contrat.

Article 2

L'association s'engage à donner une information claire sur ses objectifs et son fonctionnement. Elle définit sa vocation et ses valeurs, ainsi que ses attentes à l'égard de tous ceux qui y collaborent. Le bénévole déclare adhérer à son projet et vouloir contribuer à son développement.

Le bénévole reconnaît également avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association. Il s'engage à en respecter les termes.

Même s'il n'y a pas de lien de subordination entre les bénévoles et les salariés, le bénévole devra tenir compte des recommandations et suivre les directives du coordinateur d'antenne responsable des programmes, ou de son suppléant, en cas d'absence, qui pourra à tout moment suspendre ce dernier en cas de dérives avérées.

Article 3

Le bénévole s'engage à mener à bien les tâches définies au regard de ses aptitudes, du temps dont il dispose et des responsabilités qu'il accepte. Ceci inclut qu'il participe à la vie de l'association.

Article 4

Pour les animateurs bénévoles mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement être jointe à ce contrat.

Article 5

La responsabilité civile du bénévole est prise en charge par l'assurance de l'association dans l'exercice de sa mission au sein des locaux de l'association.

L'association ne couvre pas les déplacements des bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel et ne peut pas être tenue pour responsable d'éventuels accidents. Chaque bénévole est tenu d'assurer personnellement son véhicule ou tout autre moyen de transport motorisé.

Article 6

Le présent contrat est établi pour une durée illimitée. Néanmoins il est résiliable immédiatement selon les modalités suivantes :

- après une éventuelle concertation en entretien préalable et sans préavis par l'une ou l'autre des parties
- pour non-respect des articles précédents et du règlement intérieur
- pour non-paiement de l'adhésion annuelle

Fait à Guichen, le

Le bénévole

M.....

Précédée de la mention

Lu et approuvé

Radio Laser

Monsieur Alexandre Piel

Président



Espace Galatée
6b rue du Cdt Charcot
35580 GUICHEN
Tél. 02 99 57 06 20
www.radiolaser.fr
administration@radiolaser.fr